

20201016-11

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées**

Séance du 16 octobre 2020

Objet : Transfert par la Ville de Paris de la propriété des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes public, notamment en son article L. 2112-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 410-1 et L. 452-4 relatifs aux musées de France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2020 DAC 665 en date des 23 et 24 juillet 2020 portant sur le transfert de propriété des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Considérant la fin de la délégation de service public conclue entre la Ville de Paris et la SPL Parisienne de Photographie et le retour des biens affectés à ce service à la Ville de Paris ;


Considérant le transfert par la Ville de Paris de la propriété des reproductions numériques à Paris Musées pour poursuivre l'exploitation et la diffusion des images des œuvres sous droits des musées dont il assure la gestion.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le transfert par la Ville de Paris à l'établissement public Paris Musées de la propriété des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées municipaux, pour un montant global valorisé à 2 076 234, 13 euros, dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération. La date du transfert de propriété est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le comptable public est autorisé à procéder à l'enregistrement des opérations nécessaires dans les comptes de bilan de l'établissement public Paris Musées et à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Par délégation, la Directrice générale par intérim



Sonia Bayada